



Divorce et filmer le droit de visite

Par Visiteur

Je suis en procédure de divorce avec ma femme. Les tensions sont très tendues. Après une certaine accalmie, les tensions reviennent. Ma femme prétend que je l'insulte, alors que moi je prétends l'inverse. Nous nous retrouvons dans un "dialogue de sourds". Désormais, je filme le droit de visite, pour éviter tout quiproquo à l'avenir. En ai-je le droit?

Par Visiteur

Bonjour monsieur,

Non, vous ne pouvez filmer ces droits de visites sauf à obtenir l'autorisation de votre femme, ce qui est très peu probable.

Votre femme dispose de son droit à l'image qui lui permet de s'opposer à tous les procédés qui permettraient de la filmer.

En revanche, vous pouvez tout à fait l'enregistrer avec un dictaphone contre son consentement. Si l'image d'une personne est protégée, sa voix ne l'est pas. En outre, la preuve serait tout à fait recevable dans un procès pénal pour injure ou diffamation.

Bien cordialement.